



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE  
SABLÉ-SUR-SARTHE



Mairie de VION  
1 place de l'Eglise  
72300 VION

**Le Vice Président  
Chargé de l'Environnement,  
Du Développement Durable et de l'Energie**

**Direction Générale des Services Techniques**

☎ 02 43 62 50 40 ☎ 02 43 62 50 45

Courriel : [service.environnement@sablesursarthe.fr](mailto:service.environnement@sablesursarthe.fr)

*Dossier suivi par : Mme ANGOT*

Sablé sur Sarthe, le 3 mars 2016

**OBJET : Assainissement non collectif**

Chère collègue,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe effectue, pour le compte de votre commune, le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves d'assainissement autonome conformément à l'arrêté du 27 avril 2012.

Actuellement, les dossiers sont déposés par les usagers dans votre mairie et le procès verbal de conformité est signé par le maire.

La compétence de l'assainissement non collectif étant intercommunale, la prise en charge des dossiers revient au SPANC.

Je vous informe que dorénavant, l'usager devra déposer son dossier directement au SPANC (Direction des services techniques de la Communauté de communes) qui traitera son dossier.

Bien entendu, le SPANC vous informera régulièrement des mises en conformité des assainissements autonomes de votre commune.

Pour les usagers qui se présenteraient dans votre mairie, je vous invite à les diriger vers le SPANC et à leur fournir la fiche de demande d'autorisation de mise en place d'un assainissement autonome jointe à ce courrier. Je vous remercie de ne plus utiliser l'ancien modèle intitulé « assainissement autonome ».

Veuillez recevoir, chère collègue, l'expression de mes meilleures salutations.

Daniel PINTO



## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### CRÉATION OU RÉHABILITATION

– Demande de mise en place d'un assainissement non collectif –

Madame, Monsieur,

Vous envisagez d'installer une nouvelle filière d'assainissement non collectif pour votre logement ou de réaliser des modifications.

Au préalable, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe doit émettre un avis puis contrôler l'installation autonome suivant la loi sur l'eau du 30 décembre 2009 et l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012.

Avant tout travaux, vous devez contacter le SPANC et fournir les éléments suivants :

1. le présent document complété et signé
2. un exemplaire de l'étude de définition de filière réalisée par un bureau d'études spécialisé (conformément au cahier des charges du règlement\* du SPANC)
3. en cas de filière agréée, le n° d'agrément de l'ouvrage choisi
4. le cas échéant, une attestation de restriction de l'utilisation du puits, une autorisation de rejet visée par le gestionnaire du lieu de rejet (peut nous être adressée après le dépôt du dossier), etc.

Tous les modèles sont téléchargeables sur [www.sablesursarthe.fr](http://www.sablesursarthe.fr), rubrique « Communauté de communes » « assainissement non collectif » ou fournis sur simple demande auprès du SPANC.

Les contrôles du SPANC sont soumis à des redevances conformément au règlement du service.

Le SPANC est à votre disposition pour tous renseignements.

Contact : Stéphanie ANGOT au 02.43.62.50.40

#### PETITIONNAIRE :

Nom et Prénom : .....

Adresse actuelle : .....

N° de téléphone : ..... N° de portable : .....

Email (à remplir si le demandeur autorise le SPANC à lui transmettre les courriers par email uniquement) : .....

#### LIEU DE REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Adresse: .....

Parcelle(s) cadastrale(s) .....

\* Règlement et cahier des charges consultables sur le site internet ou sur simple demande auprès du SPANC

